

**ARGUMENTAIRE**

# RÉFORME DES RETRAITES : POUR UN SYSTÈME JUSTE, SOLIDAIRE ET UNIVERSEL

ALORS QUE LE PROJET DE LOI EST À L'ÉTUDE À L'ASSEMBLÉE  
ET QUE COMMENCE LA CONFÉRENCE DE FINANCEMENT,  
LA CFDT RÉAFFIRME SES POSITIONS.

D'hésitations en contradictions, le gouvernement a perdu le fil de sa réforme. La promesse initiale de solidarité et de justice sociale des premières déclarations n'a pas été tenue. Au lieu de s'attaquer aux injustices que subissent aujourd'hui de plein fouet les travailleurs les plus précaires, les femmes, les jeunes et les polypensionnés, le débat s'est focalisé sur la création d'un âge d'équilibre collectif, injuste par nature. Il faut remettre le débat dans le bon sens. Grâce à l'action de la CFDT, l'instauration d'un âge pivot pénalisant dès 2022 des centaines de milliers de travailleurs pouvant partir en retraite a été retirée. Désormais, il s'agit de faire prendre en compte dans la réforme la réalité du travail. C'est la base de nos revendications : la retraite est le reflet de notre vie au travail, des conditions dans lesquelles il a été exercé, des métiers occupés, et des éventuelles discontinuités rencontrées (chômage, maladie, évolution de la rémunération, etc.). La CFDT a adressé aux députés 47 amendements qui répondent à des exigences de solidarité, de justice sociale et de liberté de choix. Ils sont nécessaires pour dépasser les simples déclarations d'intention.

Ce retour aux objectifs initiaux est aussi, pour la CFDT, une des conditions de réussite de la conférence de financement. La question de la justice sociale ne vient pas après celle du financement, mais avant : c'est parce que le système est plus juste qu'il est possible de demander aux uns et aux autres les efforts nécessaires à son financement. Nous réclamons la transparence financière la plus totale. Tous les chiffres doivent être sur la table, accessibles, pour permettre

un diagnostic partagé, une capacité d'expertise indépendante, une évaluation claire de chaque mesure et de chaque proposition.

Nous porterons des propositions alternatives à celle du gouvernement qui avait le tort de ne faire porter la charge du financement que sur les seuls travailleurs, et au travers d'une seule mesure – l'âge d'équilibre. Nous préconiserons un « cocktail de mesures », afin de mettre tout le monde face à ses responsabilités, y compris employeurs publics comme privés. Le seul prisme d'évaluation des solutions devra être la garantie apportée aux citoyens sur la pérennité du système de retraite, la justice sociale et l'intérêt général.



## **PAS DE JUSTICE SOCIALE SANS SOLIDARITÉ UNIVERSELLE**

Les inégalités du système de retraites actuel sont en partie compensées par des mécanismes dits de solidarité. Il ne s'agit pas de les supprimer ; il faut, au contraire, soit les maintenir, soit les améliorer.

### **Créer un droit à une retraite décente en améliorant le minimum de pension**

Les principaux mécanismes de solidarité existant sont ceux liés au minimum de pension pour toutes celles et ceux qui ont eu

les carrières les plus précaires, hachées, à faibles rémunérations. Dans le projet de loi, le relèvement du minimum de pension est un point positif, mais il est insuffisant. La CFDT continue de demander qu'il soit progressivement porté à **100% du Smic pour une carrière complète**. Elle demande aussi que certaines périodes, notamment de chômage non indemnisé, soient prises en compte dans le calcul de la durée de carrière qui sert de base au calcul du minimum de pension.

**Créer un système solidaire au sein d'une même génération, pour compenser les aléas de carrière et de vie en améliorant les droits à retraite pendant les périodes de chômage**

Pour la CFDT, les droits des plus fragiles - dont les chômeurs - ne peuvent être réduits dans le futur système. Les futurs droits à la retraite ne seraient plus calculés sur la base des revenus perçus lors de la dernière période travaillée. De plus, le chômage non indemnisé ne serait plus du tout pris en compte.

**La CFDT revendique :**

- l'acquisition de points sur la base des revenus perçus lors de la dernière période travaillée (et non sur la base de l'indemnité versée),
- l'acquisition de points lors des périodes de chômage non indemnisé.



**PAS DE JUSTICE SOCIALE  
SANS DROITS PERSONNALISÉS**

**Mieux reconnaître la pénibilité en prenant en compte tous les facteurs de pénibilité**

La CFDT revendique une meilleure prise en compte des 10 facteurs de pénibilité, dont 4 ont été exclus en 2017 (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques et risques chimiques). Pour cela, les partenaires sociaux de branche - y compris dans la fonction

**LA CFDT ET LE CHOIX D'UNE RÉFORME SYSTÉMIQUE : RETOUR AUX SOURCES**

Le principe d'une réforme systémique des retraites a été voté par la CFDT au congrès de Tours de 2010. Ce choix n'est pas arrivé par hasard : il s'inscrit en continuité avec son action et correspond à son attachement à la répartition, fondée sur la solidarité, et à sa volonté de renforcer la justice sociale.

**Pour en savoir plus :**

[www.cfdt.fr/reforme-systemique](http://www.cfdt.fr/reforme-systemique)

publique - auraient la responsabilité d'identifier les métiers ou activités professionnelles concernés, en utilisant les données statistiques de sinistralité de la branche AT/MP de la Sécurité sociale. En cas d'échec de la négociation, cette approche par la sinistralité permettrait d'attribuer, de facto, aux travailleurs concernés des points C2P (Compte professionnel de prévention).

**Mieux reconnaître la pénibilité en prenant en compte la poly-exposition**

L'exposition à plusieurs facteurs de pénibilité (poly-exposition) doit être mieux considérée, car elle entraîne une dégradation ou une aggravation de l'état de santé des travailleurs concernés.

**La CFDT revendique l'attribution de points :**

- lorsque les seuils d'exposition aux 6 facteurs pris indépendamment les uns des autres ne sont pas atteints,
- et dans le cas d'une poly-exposition au regard du périmètre des 10 facteurs de pénibilité.

**Tenir compte des parcours des jeunes en créant des droits sur l'apprentissage, les stages gratifiés, le service civique, la Garantie jeunes ou le chômage non indemnisé en début de carrière**

Au regard des parcours professionnels de plus en plus fragmentés, le futur système doit **tenir compte des spécificités des parcours des jeunes** qui entrent dans la vie active. Pour cela, la CFDT revendique l'attribution de points de solidarité pour les apprentis, les stagiaires, les personnes en service civique, en Garantie jeunes ou encore en période de chômage non indemnisé en début de carrière.



**PAS DE JUSTICE SOCIALE  
SANS ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES**

**Adapter les droits familiaux en instaurant une bonification forfaitaire par enfant, non calculée sur la rémunération**

La CFDT porte de longue date une conviction forte : l'égalité professionnelle, et donc à la retraite, entre les femmes et les hommes suppose le partage de la parentalité. À défaut de quoi, les écarts de rémunération se creusent dès la première maternité, jusqu'à atteindre 25 % en milieu de carrière (pour 7 % entre les hommes et les femmes sans enfants). Cette réalité exige donc des dispositifs solidaires en faveur des mères. Le projet de loi prévoit à ce stade une bonification de 5 % dès le premier enfant, et de 17 % au troisième. Toutes les mères en bénéficieront désormais, c'est un progrès. Cette bonification peut être partagée avec le père, et ce serait sans doute l'option la plus juste dans un monde idéal de co-parentalité et d'égalité de rémunération.

La CFDT demande que cette bonification par enfant soit forfaitaire, non calculée sur la rémunération, et majorée si l'enfant a un handicap lourd. C'est un argument de justice sociale et aussi un moyen de mieux circonscrire le risque que cette bonification soit affectée au père (dont la rémunération est souvent plus élevée.)

#### **Adapter et renforcer les droits familiaux en instaurant une majoration de durée d'assurance par enfant**

Le projet de loi supprime les Majorations de durée d'assurance (MDA) octroyées par enfant dans le système actuel (4 trimestres au titre de la maternité + 4 trimestres au titre de l'éducation dans le secteur privé, 2+2 dans le public). La CFDT demande qu'elles soient compensées dans la transition vers le nouveau système. Ces MDA doivent être compensées, soit en points supplémentaires, soit donner lieu à départ anticipé, si la loi réintroduit des notions de durée de carrières minimum ou complètes.

#### **Adapter les droits conjugaux en sécurisant et en étendant la pension de réversion à tous les formes de couple**

Si la CFDT soutient le principe du nouveau mécanisme de calcul de la pension de réversion :

- ce principe doit être étendu à toutes les formes de couples ;
- et un plancher doit être fixé pour les plus petites pensions, majoré en cas de handicap lourd du conjoint survivant.

#### **Adapter les droits conjugaux en partageant les droits à la retraite au moment du divorce**

La CFDT revendique qu'au moment du divorce, la loi prévoit un mécanisme de partage équitable des droits acquis par les deux conjoints pendant la durée de la vie conjugale.



### **PAS DE JUSTICE SOCIALE**

#### **SANS CONSTRUCTION DE DROITS NOUVEAUX**

Pour la CFDT, la réforme doit permettre d'accroître les choix possibles. Outre la nécessité d'une responsabilité accrue des employeurs sur l'emploi des seniors, l'aménagement des fins de carrière est un enjeu crucial. Pour cela, les dispositifs de retraite progressive doivent être développés, le droit à l'aménagement des fins de carrière doit être facilité, le cumul emploi-retraite mieux encadré. Enfin, la CFDT revendique la création d'une banque des temps.

#### **Créer un droit à la retraite progressive pour tous en rendant accessible les dispositifs de retraite progressive dès 60 ans**

Pour atteindre l'objectif d'une véritable « retraite à la carte » et

## **DES QUESTIONS SUR LA RÉFORME DES RETRAITES**

Pourquoi un régime universel ? Pourquoi un régime par points ? Quel financement ? Quelle sera la valeur du point ? Quel avenir pour les pensions de réversions ? Ce système sera-t-il plus juste pour les femmes ? Comment prendre en compte la pénibilité ? Quel impact sur la retraite des fonctionnaires ?

Vos questions sont nombreuses, nous y répondons à l'adresse suivante : [www.cfdt.fr/FAQ-retraites](http://www.cfdt.fr/FAQ-retraites)

construire des retraites progressives choisies, il faut développer les possibilités de liquidation partielle ou totale de la retraite. Pour cela, le projet de loi doit être modifié sur deux points :

- maintenir l'accessibilité **du dispositif de retraite progressive dès 60 ans**,
- rendre accessible ce dispositif pour tous les travailleurs, y compris dans la fonction publique.

#### **Encadrer le cumul emploi-retraite en instaurant un plafond d'acquisition de droits afin de favoriser les basses pensions**

Si la CFDT est favorable à ce que le cumul emploi-retraite permette d'acquérir de nouveaux droits, un plafond doit être instauré afin qu'il bénéficie d'abord à celles et ceux qui en ont les plus basses pensions.

#### **Concilier les temps tout au long de la vie en créant une banque des temps**

Les travailleurs aspirent de plus en plus à disposer de temps tout au long de leur carrière. La CFDT revendique **la création d'une banque des temps** qu'ils peuvent gérer en fonction de leurs aspirations et des différents moments de la vie. Cette banque des temps prendrait initialement la forme d'un Compte épargne temps universel.



### **PAS DE JUSTICE SOCIALE**

#### **SANS SÉCURISATION DES TRANSITIONS ENTRE SYSTÈMES ACTUELS ET FUTUR RÉGIME UNIVERSEL**

Le maintien de spécificités professionnelles, ou sectorielles, est parfaitement compatible avec un système universel, à condition que ces spécificités soient financées par l'employeur (privé comme public), et non par les cotisations du système universel. Là où elles sont amenées à disparaître, **il est de**

**la responsabilité des employeurs d'apporter des compensations adéquates.** Par ailleurs, la gestion en parallèle des anciens et du nouveau régime générera durablement une forte complexité. Pendant cette longue période de transition, et au-delà, la qualité de service aux assurés dépendra du bon fonctionnement de la nouvelle caisse nationale. L'intégration des divers régimes et des multiples entités gérant la retraite (GPS, réseau des Carsat, MSA...), avec leurs salariés et leurs systèmes d'information, est un chantier d'une rare ampleur. Pour la CFDT, il est impératif que les garanties permettant de sécuriser l'ensemble des salariés concernés soient rapidement définies.

### **Concilier exigence d'universalité et maintien de spécificités professionnelles ou sectorielles en compensant la disparition de la catégorie active**

Le projet de loi met fin à la « catégorie active », dispositif qui permet un départ anticipé de 5 ou 10 ans pour les fonctionnaires ayant travaillé 17 ou 27 ans dans certaines fonctions pénibles (égoutiers, aides-soignants, etc. ainsi que les infirmiers ayant fait le choix de conserver « l'active » en restant en catégorie B). L'extension du C2P dans la fonction publique est un élément de compensation à sa disparition, mais il n'est pas le seul.

La CFDT demande le maintien de l'entièreté du droit au départ anticipé pour les fonctionnaires nés après 1975 et qui l'ont acquis par une durée de service suffisante au moment de l'entrée en vigueur de la réforme. Pour les autres fonctionnaires (nés après 1975) une compensation adéquate doit être négociée : maintien d'un droit au départ anticipé calculé au prorata de la durée passée dans « l'active » au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, compensation salariale, versement compensatoire en fin de carrière, etc.

### **Garantir à 100 % les droits de l'ancien système jusqu'à son extinction en maintenant le calcul sur les meilleures rémunérations pendant la transition**

Pour les personnes ayant effectué une partie de leur carrière dans l'ancien système et une partie dans le nouveau (générations nées entre 1975 et 2004), la réforme prévoit un scénario « à l'italienne » : la pension à la liquidation est une combinaison d'une pension calculée selon les nouvelles règles et d'une pension calculée selon les anciennes règles, au prorata du temps passé dans chacun des deux systèmes. Pour le calcul des droits acquis dans l'ancien système, la CFDT revendique que l'on continue de prendre en compte :

- pour les fonctionnaires, **le dernier salaire de fin de carrière** ;
- pour les salariés du privé et contractuels de la fonction publique, **les 25 meilleures années sur l'ensemble de la carrière.**

Cette revendication est plus avantageuse que la prise en compte de la situation au 31 décembre 2024, date de la mise en œuvre effective du nouveau système.

### **Préserver le pouvoir d'achat en assurant une transition sans perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires**

La transition vers le nouveau système pose des problèmes particuliers dans la Fonction publique où les pensions ne sont pas calculées sur la totalité des rémunérations. L'intégration des primes dans l'assiette de cotisation se traduit par une augmentation des cotisations des agents qui doit être compensée par l'employeur pour ne pas dégrader le pouvoir d'achat.

À terme, **une négociation sur la politique salariale dans la fonction publique est indispensable** et le gouvernement doit en prendre l'engagement.

### **Garantir un niveau de pension socialement acceptable en créant une « clause de sauvegarde » pour les fonctionnaires faiblement primés**

Aujourd'hui, les primes des fonctionnaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de leurs pensions. Le projet de loi veut que désormais elles le soient, toutefois avec un mode de calcul qui avantage les fonctionnaires les mieux primés et qui va clairement défavoriser les plus faiblement primés. La CFDT revendique donc une « clause de sauvegarde » pour garantir un taux de primes qui soit au minimum fonction du taux moyen constaté dans chaque versant des fonctions publiques.

**Si depuis plus de 15 ans, notre organisation revendique la création d'un système de retraite universel, plus juste et plus solidaire, le projet actuel du gouvernement n'est pas celui de la CFDT. S'il contient des mesures positives, il doit être encore largement amélioré. Le débat parlementaire et les concertations en cours vont être déterminants. Toute la CFDT est mobilisée pour pousser ses revendications, pour remettre cette réforme sur les bons rails.**

## **TOUS LES OUTILS CFDT SUR LA RÉFORME DES RETRAITES**

Pour retrouver toutes les analyses, propositions et revendications de la CFDT, une seule adresse :

[www.cfdt.fr/outils-retraites](http://www.cfdt.fr/outils-retraites)